



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'environnement

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **26 JUIL. 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2024-2030**

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5;

Vu la Loi n° 2012-325 du 7 mars 2012 portant diverses dispositions d'ordre cynégétique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de Monsieur Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-57 en date du 4 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Pas-de-Calais préparé par la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2006 approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats en région Nord-Pas de Calais ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 30 mai 2024 ;

Vu l'avis de M. le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale ;

Vu l'absence d'observation durant la phase de consultation du public du 6 au 26 juin 2024 inclus ;

Considérant que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L.420-1 du code de l'environnement qui prévoit que :

- la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général.
- la pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources.
- par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée, ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Sur la proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Pas-de-Calais 2024-2030 est approuvé pour une période de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télerecours citoyen sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, le Président de la Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Commandant du Groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, les maires des communes concernées ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la réglementation de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Le Préfet,

Jacques BILLANT